

D-2023-1203

ARRÊTE CONJOINT Modificatif 1

portant restriction temporaire de circulation sur la Route Départementale n° 289 du PR 0+000 au PR 4+442 Communes d'AVREE et SEMELAY En et hors agglomération

* * * *

Le Président du conseil départemental, La Maire d'Avrée, Le Maire de Sémelay,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2023-993 du 22 septembre 2023, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'arrêté n° D-2023-1153 du 08 novembre 2023,

Considérant que suite à un des problèmes techniques, la programmation des travaux de réfection du passage à niveau n°45 sur la RD 289 au PR 2+060 a connu un retard et qu'il y a lieu de reporter la date de travaux.

ARRETENT

Article 1er:

La date de fin des travaux définie à l'article 1^{er} de l'arrêté n° D-2023-1153 du 8 octobre 2023 est reportée au vendredi 24 novembre 2023 à 18h00.

Article 2:

Les autres dispositions de l'arrêté n° D-2023-1153 du 08 novembre 2023 restent inchangées.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4::

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Madame la Maire d'Avrée.
- Monsieur le Mairc de Sémelay,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

 Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

A Avrée, le 17/11/2023

La Maire

A Nevers, le 17/11/2023

P/Le Président du conseil départemental,

et par délégation

Le Chef du Service Mobilités,

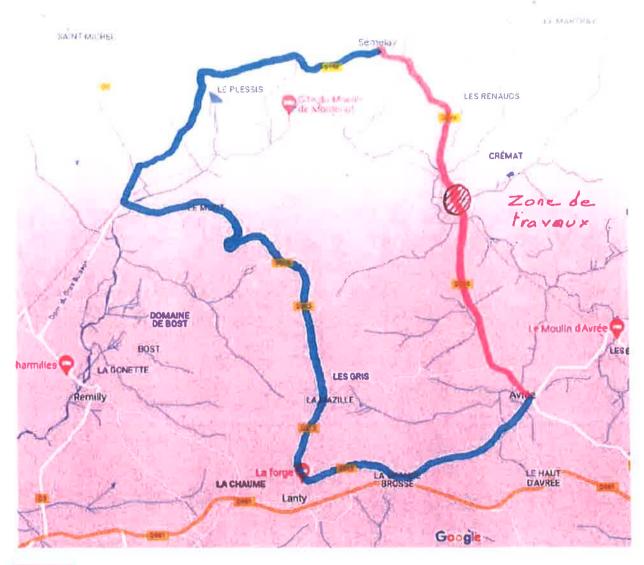
A Semelay, le 1741 (2023

Le Maire

Olivier CHESNEAU

444

Publié le 20 novembre 2023 Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



ROUTE BARRÉE RD289 du PR0+000 à 4+442

DÉVIATION DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION

RD227 PR0+000 à 1+536

RD515 PR0+000 à 5+666

RD3 PR10+522 à 10+927

RD158 PR4+424 à 7+751